



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Duchamps • Thenay

N°185 /2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Chemin des Maisons Rouges à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la Société Aqualia, le 22 mai 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une entrée et sortie de poids lourds par le chemin des Maisons Rouges à Le Controis-en-Sologne depuis la parcelle du château d'eau, pour permettre des travaux d'adduction d'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 juin 2026 au 31 décembre 2027, l'entreprise Aqualia est autorisée à entrer et sortir de la parcelle BY0135 – 17 rue de Romorantin à Le Controis-en-Sologne – par le chemin des Maisons Rouges ; la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h et le stationnement sera interdit entre la parcelle référencée ci-avant et la RD122.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 26 mai 2026.

Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

